



Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 9/7/26
ID : 031-213104219-20260708-DEL2026_06_16-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

SEANCE du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit juillet à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,
Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

2 juillet 2026

DATE D'AFFICHAGE

2 juillet 2026

Etaient présents : 22

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES,
GIRAUD, SAUVAGE, HARBONN, SAGNIEZ

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, NIECHE, BESOMBES,
LOISEAU, MIJOLE, LICTEVOUT, GOUSSET

Procurations : 04

M. LE BOUEDEC avait donné procuration à M. BESOMBES
M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme BESOMBES
Mme DEMAJEAN avait donné procuration à M. LICTEVOUT
M. CAZES avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 01

Mme SAUVAGNAT

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-06-16

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
pour le recrutement d'agents contractuels
afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
en application de l'article L. 332-23.2 du Code Général de la Fonction Publique**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs, Monsieur le Maire expose à
l'assemblée qu'il convient de créer un emploi non permanent à temps complet pour recruter du
personnel contractuel afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 9/7/26



ID : 031-213104219-20260708-DEL2026_06_16-DE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 et R 115-2 à R 115-11 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

CREE un poste non permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 30h/35h hebdomadaires pour la période allant du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027.

DEFINIT les fonctions liées à cet emploi comme il suit : soutien aux missions du service accueil.

PRECISE que cet emploi pourra être rémunéré du premier au dernier échelon du grade de recrutement pour tenir compte des diplômes, des qualifications et de l'expérience professionnelle du personnel recruté.

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la commune.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 8 juillet 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

